

Démarche	: Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un établissement chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans l'Hérault
Organisme	: DDTM 34 / SIESR

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

L'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière réglemente les conditions de délivrance et de renouvellement des agréments des CSSR.

Un établissement chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est caractérisé par :

- un exploitant, personne physique ou représentant légal d'une personne morale ;
- un ou des local(aux) d'activité.

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont placés sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement.

Toute personne désirant obtenir un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière doit adresser au préfet du département du lieu d'implantation de l'établissement une demande datée et signée accompagnée d'un dossier complet.

Tout exploitant d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière doit adresser, tous les cinq ans, au préfet du département du lieu d'implantation, une demande de renouvellement de l'agrément au moins deux mois avant l'expiration de son agrément.

Cette procédure permet de déposer la première demande ou la demande de renouvellement d'un agrément pour un établissement chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Demande initiale

Demande de renouvellement

Renseignements concernant le demandeur

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Monsieur

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un établissement chargés d'organiser les

Madame

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

En cochant cette case, je certifie être clairement informé que :

- Le Préfet complète mon dossier par un extrait du casier judiciaire N°2 afin de vérifier que je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou correctionnelle pour l'une des infractions prévues à l'article R212-4 du Code de la Route
- Le Préfet peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour vérifier la conformité du local et des moyens de l'établissement à la réglementation
- Une fois mon agrément préfectoral délivré, celui-ci devra être affiché dans le local de manière visible
- Cet agrément peut être suspendu ou retiré si je ne remplis plus les conditions préalables à sa délivrance

Cochez la mention applicable

Oui

Non

En cochant cette case, je certifie l'exactitude de l'intégralité des renseignements fournis, et je m'engage :

- à solliciter le renouvellement quinquennal de mon agrément au moins deux mois avant l'expiration de celui-ci
- à effectuer une formation continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière préalablement à chaque demande de renouvellement
- à signaler immédiatement tout changement de situation

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avertissement

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un établissement chargés d'organiser les services publics. Il s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Pour le demandeur :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif d'identité recto / verso

Le demandeur doit être âgé d'au moins vingt-cinq ans et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou par une juridiction étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour l'une des infractions prévues à l'article L.213-3 et R. 212-4 du code de la route;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Une photographie d'identité récente

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif de domicile

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- S'il est ressortissant n'appartenant pas à un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur EEE, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justification de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative

Justifier de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- En cas de renouvellement, Attestation de formation continue à la gestion technique et administrative

Pour le demandeur

Renseignements concernant l'établissement

Nom ou raison sociale

Enseigne

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un établissement chargés d'organiser les

Numéro de SIREN ./ SIRET

Adresse de la société

Code postal

Ville

Téléphone de l'établissement

Courriel de l'établissement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Extrait K-Bis du registre du commerce et des sociétés

k-Bis datant de moins de 3 mois ou, si cette personne morale est une association, une copie des statuts de la déclaration de l'association au Journal Officiel et, le cas échéant, de la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association, ou du mandat l'habilitant à représenter l'association

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de l'inscription au rôle

de la cotisation foncière des entreprises, (CFE) ou, à défaut, déclaration d'inscription à l'URSSAF

Renseignement concernant le local n° 1 où se déroulent les stages

Nom de l'Hôtel ou de l'organisme accueillant les stages

Adresse

code postal

ville

téléphone

Nom du contact sur place

Pour les moyens de l'établissement (local n°1):

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Plan et un descriptif des locaux d'activité

superficie en m² et disposition des salles.

La ou les salles de formation doivent être situées dans un local adapté à la formation, être d'une superficie minimale de 35 m² chacune et répondre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Elle(s) doit(en)t disposer d'un éclairage naturel occultables et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pour chaque salle de formation,

la copie du titre de propriété ou du contrat de location ou de la convention d'occupation pour une durée d'un an minimum. Entre le demandeur et son partenaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation d'assurance de responsabilité civile

garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement. Par ailleurs, dans le cas où le demandeur souhaite organiser une séance de conduite à l'occasion des stages de sensibilisation à la sécurité routière, la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules utilisés ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances, sauf si les véhicules utilisés sont les véhicules des stagiaires.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le calendrier prévisionnel

Pour la première année d'exercice d'activité ainsi que l'identité des animateurs désignés pour chaque stage. Toute modification de ces informations doit être signalée au préfet.

Renseignement concernant le local n°2 où se déroulent les stages

Nom de l'Hôtel ou de l'organisme accueillant les stages

Adresse

code postal

ville

téléphone

courriel

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un établissement chargés d'organiser les stages

Pour les moyens de l'établissement (local n°2) :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Plan et un descriptif des locaux d'activité

superficie en m² et disposition des salles.

La ou les salles de formation doivent être situées dans un local adapté à la formation, être d'une superficie minimale de 35 m² chacune et répondre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Elle(s) doit(en)t disposer d'un éclairage naturel occultables et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pour chaque salle de formation,

la copie du titre de propriété ou du contrat de location ou de la convention d'occupation pour une durée d'un an minimum. Entre le demandeur et son partenaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation d'assurance de responsabilité civile

garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement. Par ailleurs, dans le cas où le demandeur souhaite organiser une séance de conduite à l'occasion des stages de sensibilisation à la sécurité routière, la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules utilisés ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances, sauf si les véhicules utilisés sont les véhicules des stagiaires.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le calendrier prévisionnel

Pour la première année d'exercice d'activité ainsi que l'identité des animateurs désignés pour chaque stage. Toute modification de ces informations doit être signalée au préfet.

Renseignement concernant le local n°3 où se déroulent les stages

Nom de l'Hôtel ou de l'organisme accueillant les stages

adresse

code postal

ville

téléphone

courriel

Pour les moyens de l'établissement (local n°3) :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

-

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un établissement chargés d'organiser les stages

superficie en m² et disposition des salles.

La ou les salles de formation doivent être situées dans un local adapté à la formation, être d'une superficie minimale de 35 m² chacune et répondre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Elle(s) doit(en)t disposer d'un éclairage naturel occultables et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour chaque salle de formation,

la copie du titre de propriété ou du contrat de location ou de la convention d'occupation pour une durée d'un an minimum. Entre le demandeur et son partenaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation d'assurance de responsabilité civile

garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement. Par ailleurs, dans le cas où le demandeur souhaite organiser une séance de conduite à l'occasion des stages de sensibilisation à la sécurité routière, la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules utilisés ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances, sauf si les véhicules utilisés sont les véhicules des stagiaires.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le calendrier prévisionnel

Pour la première année d'exercice d'activité ainsi que l'identité des animateurs désignés pour chaque stage. Toute modification de ces informations doit être signalée au préfet.

Pour la personne désignée par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'identité recto / verso

Pour la personne désignée par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Un justificatif de domicile

Pour la personne désignée par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photocopie du contrat ou de la convention

nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signature accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

conforme au modèle défini à l'annexe 1 ou à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 juin 2012.

Pour les animateurs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un établissement chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

- lien contractuel pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties,
- autorisation d'animer pour au moins un animateur expert en sécurité routière, conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pour chaque PSYCHOLOGUE, le justificatif du lien contractuel avec le demandeur et la photocopie de leur autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- lien contractuel pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties,
- autorisation d'animer pour au moins un animateur psychologue, conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pour chaque BAFM, le justificatif du lien contractuel avec le demandeur et la photocopie de leur autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- lien contractuel pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties,
- autorisation d'animer pour au moins un animateur expert en sécurité routière, conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pour chaque PSYCHOLOGUE, le justificatif du lien contractuel avec le demandeur et la photocopie de leur autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- lien contractuel pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties,
- autorisation d'animer pour au moins un animateur psychologue, conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Autres documents

Documents complémentaires pouvant faciliter la compréhension du dossier